

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

0	REGLEMENT DE CONSULTATION
----------	----------------------------------

OBJET DU MARCHE

Etudes BAC volet hydrogéologique de quatre captages du SEPASE et PGSSE ressource sur l'ensemble du territoire

ENTITE ADJUDICATRICE

Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement collectif du Sud de l'Eure (SEPASE)
70 rue Longue des Plesses
27 160 BRETEUIL

ASSISTANT DU MAITRE D'OUVRAGE

CAD'EN
13 rue des Noyers
27 930 FAUVILLE
Téléphone : 02.32.33.32.25 - Courriel : contact@cad-en.com

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Le mardi 27 octobre 2026 à 12h00

Sommaire

1. Objet et durée du marché	3
1.1 Forme du marché	3
1.2 Forme du marché	3
1.3 Durée du marché – Délais d'exécution	3
1.4 Nomenclature	3
2. Organisation de la consultation.....	3
2.1 Procédure de passation	3
2.2 Contenu du dossier de consultation	3
2.3 Variantes	4
2.4 Réalisation de prestations similaires	4
2.5 Modification de détail au dossier de consultation	4
2.6 Délai de validité des offres	4
2.7 Forme juridique du groupement.....	4
3. Présentation des candidatures et des offres.....	4
3.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures	4
3.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre	5
4. Jugement des offres	6
4.1 Attribution des marchés.....	6
4.2 Suite à donner à la consultation	7
5. Attribution du marché.....	7
6. Conditions d'envoi et de remise des plis	8
6.1 Transmission électronique	8
6.2 Transmission sur support papier.....	8
7. Renseignements complémentaires.....	9
7.1 Adresses supplémentaires et points de contact.....	9
7.2 Visite de site	9
7.3 Procédures de recours.....	9

1. Objet et durée du marché

La consultation a pour objet : **Etudes BAC volet hydrogéologique de quatre captages du SEPASE et PGSSE ressource sur l'ensemble du territoire**

1.1 Forme du marché

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.2 Forme du marché

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations font l'objet d'un découpage en une tranche ferme et une tranche optionnelle, définies ci-après :

Tranche Ferme

- Partie 1 : BAC Hydro
 - Phase 1 : Etat des lieux, caractérisation de la ressource, délimitation du BAC pour l'ensemble des forages
 - Phase 2 : Etude de la vulnérabilité, identification des zones les plus contributives de l'aquifère capté
 - Phase 3 : Analyse des risques et caractérisation des enjeux
- Partie 2 : PGSSE
 - Phase 1 : Phase 1 : Etat des lieux fonctionnel et organisationnel
 - Phase 2 : Etude des dangers et des risques associés
 - Phase 3 : Etablissement du PGSSE

Tranche optionnelle

- Tranche optionnelle n° 1 : Campagne piézométrique

1.3 Durée du marché – Délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

A titre indicatif, il est prévu que les prestations débutent début janvier 2027.

1.4 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :
71300000-1 Services d'ingénierie

2. Organisation de la consultation

2.1 Procédure de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée avec possibilité de négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

2.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières, (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
- Le cadre de Détail Quantitatif Estimatif (DQE) valant Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Il est téléchargeable gratuitement sur le site : <https://agysoft.marches-publics.info/>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

2.3 Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base).

Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R.2151-8 à R.2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales du CCTP et uniquement concernant l'amélioration des prestations.

En tout état de cause, les candidats doivent présenter une offre de base entièrement conforme au cahier des charges.

2.4 Réalisation de prestations similaires

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2.5 Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

2.7 Forme juridique du groupement

Le maître d'ouvrage ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de l'ensemble de ses cotraitants.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

Les prestataires devront impérativement être indépendants financièrement des autres intervenants sur l'opération.

3. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

3.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Pour le candidat unique ou pour le groupement :

Lettre de candidature remplie avec habilitation du mandataire commun en cas de groupement (formulaire DC1)
--

Pour le candidat unique ou chacun des membres du groupement :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Formulaire DC2 dûment complété

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Numéro SIREN permettant à l'acheteur de constater l'inscription sur un registre professionnel et de prendre connaissance des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise
--

En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la période prévisible du marché

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles

Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Dossier de références de moins de cinq ans précisant les coordonnées des maîtres d'ouvrages concernés, avec en particulier des références équivalentes en nature et en importance à l'opération projetée (~~à présenter sur les tableaux annexés au présent RC~~);
Ces références devront être appuyées d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes.

Curriculum vitae de chacun des intervenants proposés, indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché

Description technique des moyens et mesures employés : en matière de fournitures et services, une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Il est précisé que le maître d'ouvrage n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le maître d'ouvrage. **En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.**

3.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un sous-dossier « offre » :

- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) valant Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Une note méthodologique ou un mémoire technique qui contiendra :
 - La méthodologie qui sera mise en œuvre pour assurer la réalisation des prestations, en indiquant et argumentant clairement, le cas échéant, les plus-values qualitatives que l'offre comporte par rapport aux exigences minimales du CCTP,

- L'identification claire des membres de l'équipe appelée à intervenir sur le projet, et notamment du chef de projet interlocuteur principal du maître d'ouvrage, accompagnée des CV des dites personnes avec mention des dates des éléments qui y sont indiqués et des titres d'étude,
- Une proposition de planning, avec distinction des tâches incombant au candidat et celles inhérentes au maître d'ouvrage,
- Les temps prévisionnels prévus sur la prestation, décomposés par élément de mission et par catégorie de personnel (sous-détail à fournir par le candidat),
- Les moyens matériels qui seront mis à disposition pour la réalisation des prestations,
- Et tout autre élément que le candidat jugerait nécessaire.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

4. Jugement des offres

4.1 Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1. Qualité de l'offre technique		60/100
1.1 Méthodologie proposée et détaillée par phase :		35/100
1.1.1 BAC Phase 1 – Définition du BAC		3/100
1.1.2 BAC Phase 2 – Etude de la vulnérabilité, identification des zones les plus contributives de l'aquifère capté		7/100
1.1.3 BAC Phase 3 – Analyse des risques, caractérisation des enjeux		7/100
1.1.4 PGSSE Phase 1 - Etat des lieux fonctionnel et organisationnel		2/100
1.1.5 PGSSE Phase 2 - Etude des dangers et des risques associés		7/100
1.1.6 PGSSE Phase 3 – Etablissement du PGSSE		7/100
1.1.7 TO1 Campagne piézométrique		2/100
1.2 Adaptation de l'offre au contexte		10/100
1.3 Proposition délimitation des BAC		10/100
1.4 Qualité des équipes appelées à intervenir sur les différentes parties du projet en fonction de leurs domaines de compétences, de leurs références personnelles et de la complémentarité des différentes personnes nominativement proposées, répartition des tâches de chacun		5/100
2. Prix		40/100
2.1 Prix global		30/100
2.2 Cohérence du prix : rapport entre le montant de l'offre et le contenu des prestations apprécié sur la base de la justification des temps passés par intervenants et par éléments de missions, de l'organigramme et sur la base de la qualité de la justification fournie		10/100

Sur le critère Prix global, la note maximale est attribuée au candidat le moins disant soit 30 points, sous réserve que son offre ne soit pas identifiée comme anormalement basse.

Pour les autres candidats, la note est calculée ainsi :

$$\text{Note} = \frac{\text{Prix du moins disant}}{\text{Prix de l'offre}} \times 30 \text{ points}$$

L'attention des candidats est attirée sur le fait que ce mémoire sera rendu contractuel et sur l'importance que le maître d'ouvrage attache au contenu du mémoire justificatif, à sa clarté et à sa précision. La présentation d'un mémoire imprécis voire lacunaire sera sanctionnée au niveau de la notation lors de l'analyse des offres (au niveau de chaque sous-critère).

En outre, les informations rapportées devront être classifiées et en corrélation avec les prestations objet de la présente consultation et expliquer les méthodologies sur les points particuliers de l'opération : tout mémoire justificatif trop généraliste et/ou « fourre-tout » sera également sanctionné lors de l'analyse.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

4.2 Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le maître d'ouvrage pourra engager des négociations avec tout ou partie des candidats ayant remis une offre. Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le maître d'ouvrage pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

5. Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 5 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et 8 du Code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat devra produire également, en application des articles L. 8254-1 et D. 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis sa candidature ou son offre, les attestations d'assurance civile professionnelle et civile décennale en cours de validité, seront à remettre dans le même délai. A défaut de présentation il ne pourra être procédé à la signature du marché.

6. Conditions d'envoi et de remise des plis

6.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur par le maître d'ouvrage, à l'adresse URL suivante : <https://agysoft.marches-publics.info/>.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de Paris. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CAD'EN

13, rue des Noyers, 27930 FAUVILLE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais,...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

6.2 Transmission sur support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7. Renseignements complémentaires

7.1 Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du maître d'ouvrage, dont l'adresse URL est la suivante : <https://agysoft.marches-publics.info/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 Visite de site

L'Entrepreneur est réputé par le fait d'avoir remis son offre :

- s'être rendu sur les lieux où doivent être réalisées les prestations,
- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées,
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage, de matériaux, etc., des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc.,
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

En résumé, l'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

L'Entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

Cependant aucune visite n'est obligatoire pour répondre à la consultation.

7.3 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN Cedex 1
Tel. : 02.35.58.35.00 - Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

CCIRA de Nantes
DREETS DES PAYS DE LA LOIRE
Immeuble Skyline, 22 mail Pablo Picasso - BP 24209
44042 NANTES Cedex 1
Contact : Madame ORAIN
Secrétariat du CCIRA de Nantes
Tél. : 02 53 46 79 02 - Courriel : paysdl.ccira@dreets.gouv.fr